

## Conventions dans le secteur de l'hôtellerie

CC.AA.	Province	Niveau fonctionnel	Dénomination de la Convention
National	National	National	Accord Prof. Nat. Sect. Hôt.
National	National	Interprovincial	Prod. Cuis. pour sa Vente à Domicile
Catalogne	Barcelone	Provincial	Campings et Villages de Vacances
P. Basque	Alava	Provincial	C. Hôtellerie
C. la Manche	Albacete	Provincial	C. Hôtellerie
P. Valencien	Alicante	Provincial	C. Hôtellerie
Andalousie	Almería	Provincial	C. Hôtellerie
Asturies	Asturies	CC.AA	C. Hôtellerie
C. Leon	Avila	Provincial	C. Hôtellerie
Extrémadure	Badajoz	Provincial	C. Hôtellerie
Baléares	Baléares	CC.AA	C. Hôtellerie
C. Léon	Burgos	Provincial	C. Hôtellerie
Extrémadure	Cáceres	Provincial	C. Hôtellerie
Andalousie	Cadix	Provincial	C. Hôtellerie
Cantabrie	Cantabrie	CC.AA	C. Hôtellerie
P. Valencien	Castellon	Provincial	C. Hôtellerie
Catalogne	Catalogne	CC.AA	C. Hôtellerie
Ceuta	Ceuta	Provincial	C. Hôtellerie
C. La Manche	Ciudad Real	Provincial	C. Hôtellerie
Andalousie	Cordoue	Provincial	C. Hôtellerie
Galice	Coruña, La	Provincial	C. Hôtellerie
C. La Manche	Cuenca	Provincial	C. Hôtellerie
Andalousie	Grenade	Provincial	C. Hôtellerie
C. La Manche	Guadalajara	Provincial	C. Hôtellerie
P. Basque	Guipúzcoa	Provincial	C. Hôtellerie
Andalousie	Huelva	Provincial	C. Hôtellerie
Aragon	Huesca	Provincial	C. Hôtellerie

## Voici tes droits ensembles nous les défendons

Andalousie	Jaen	Provincial	C. Hôtellerie
C. Léon	Léon	Provincial	C. Hôtellerie
Galicie	Lugo	Provincial	C. Hôtellerie
Madrid	Madrid	CC.AA	C. Hôtellerie ( Restauration )
Madrid	Madrid	CC.AA	C. Hôtellerie ( Logement )
Andalousie	Malaga	Provincial	C. Hôtellerie
Méllilla	Méllilla	Provincial	C. Hôtellerie
Murcie	Murcie	CC.AA	C. Hôtellerie
Navarre	Navarre	CC.AA	C. Hôtellerie
Galice	Orense	Provincial	C. Hôtellerie
C. Léon	Palencia	Provincial	C. Hôtellerie
Canaries	Las Palmas	Provincial	C. Hôtellerie
Galice	Pontévédra	Provincial	C. Hôtellerie
La Rioja	La Rioja	CC.AA	C. Hôtellerie ( Logement )
La Rioja	La Rioja	CC.AA	C. Hôtellerie ( Restauration )
C. Léon	Salamanca	Provincial	C. Hôtellerie
C. Léon	Ségovie	Provincial	C. Hôtellerie
Andalousie	Séville	Provincial	C. Hôtellerie
C. Léon	Soria	Provincial	C. Hôtellerie
Canaries	Ténérife	Provincial	C. Hôtellerie
Aragon	Téruel	Provincial	C. Hôtellerie
C. La Manche	Tolède	Provincial	C. Hôtellerie
P. Valencien	Valence	Provincial	C. Hôtellerie
C. Léon	Valladolid	Provincial	C. Hôtellerie
P. Basque	Vizcaya	Provincial	C. Hôtellerie
C. Léon	Zamora	Provincial	C. Hôtellerie
Aragon	Sarragosse	Provincial	C. Hôtellerie



UN travail digne est le premier facteur d'intégration de tous les travailleurs et ce qui va leur donner la stabilité sur le marché du travail ainsi qu'une bonne qualité de vie.

L'Union Générale des Travailleurs (UGT) appuie l'engagement de la Commission, du Conseil et du Parlement Européen de " renforcer la dimension sociale de la mondialisation et de promouvoir un travail digne pour tous conformément à la stratégie de l'Organisation Internationale du Travail dans ce domaine ".

Et, pour cela, la CHTJ-UGT travaille pour :

- Prévenir la discrimination et promouvoir l'égalité de traitement dans le travail.
- Conseiller à tous les délégués et déléguées en matière d'immigration et d'emploi, principalement sur les discriminations directes et indirectes.
- Donner une information de base aux travailleurs étrangers embauchés dans leur pays d'origine pour le secteur de l'hôtellerie, avant son arrivée en Espagne (droits et devoirs des travailleurs, conventions collectives, normes et obligations spécifiques en matière de prévention de risques, exigences de la réglementation du secteur, etc.).
- Mettre en œuvre un mécanisme de suivi pour assurer une intégration appropriée, ainsi qu'une stabilité professionnelle et administrative de ces travailleurs qui s'incorporent au marché du travail.
- Détecter des situations d'abus et d'exploitation dans le travail.
- Transférer à la négociation collective des clauses permettant de rendre réalité le principe d'égalité de traitement.

Adresse-toi à la Fédération de travailleurs et travailleuses de Commerce, Hôtellerie-Tourisme et Jeu de l'UGT et demande la convention applicable à ton cas.  
Consulte le siège le plus proche  
[www.chtjugt.com](http://www.chtjugt.com)

## Travailleurs et travailleuses étrangers dans le secteur de l'hôtellerie



## Voici tes droits ensembles nous les défendons



# Connaître tes droits au travail est la garantie de l'égalité



**Voici tes droits**  
**ensembles** nous les défendons

**E**n tant que travailleur/euse, tu a le droit de ne pas être victime de discrimination directe ou indirecte dans l'emploi, ou une fois embauché pour des raisons de sexe, d'état civil, d'âge, d'origine raciale ou ethnique, de condition sociale, de religion ou de convictions, d'idées politiques, d'orientation sexuelle, d'affiliation ou non à un syndicat ou d'handicap.

Tu as également le droit du respect de ton intimité et de ta dignité, ainsi que la protection face aux offenses orales et physiques de nature sexuelle et face au harcèlement pour une quelconque des raisons énumérées auparavant.

## Contrat de travail

Doivent y figurer les données suivantes:

- Tes données et celles de l'entreprise qui t'embauche.
- La date du début et, si la relation professionnelle est temporaire, sa durée.
- Le domicile social de l'entreprise et du centre de travail.
- Le montant du salaire et le moment du paiement.
- La durée et la distribution de la journée de travail et des vacances.
- Les délais de préavis s'il y a extinction du contrat.
- La convention collective applicable.
- S'il y a une période d'essai, sa durée.
- Ta catégorie professionnelle — dans le secteur de l'hôtellerie, elle sera déterminée à partir des départements fonctionnels suivants — :

- Réception-concergerie, relations publiques, administration et gestion
- Cuisine et économat
- Restaurant, salle, bar et similaires, piste de catering
- Étages et nettoyage
- Maintenance et services auxiliaires

## Salaire

- En Espagne, il existe un Salaire Minimum Interprofessionnel fixé annuellement par le gouvernement: ton salaire ne pourra jamais lui être inférieur.
- Tu as droit, au moins, à deux gratifications extraordinaires par an.
- Le paiement se réalisera à la date et au lieu fixés et se justifiera par la remise d'un reçu individuel et de la feuille de paye.

## Journée de travail

- Ne peut pas dépasser les 40 heures hebdomadaires sur toute l'année.
- La durée journalière de travail ne peut pas dépasser les 9 heures, sauf accord préalable entre l'entreprise et les représentants des travailleurs.
- Le repos entre les journées de travail devra être au minimum de 12 heures.
- Si la journée continue dépasse les 6 heures, tu devras avoir au moins 15 minutes de repos.

## Travail nocturne

- C'est celui réalisé, totalement ou partiellement, entre 22.00 h et 6.00 h.
- Il ne pourra pas dépasser une moyenne de 8 heures par jour, pour une période de référence de 15 jours.
- Il doit être rémunéré ou compensé par du repos, sauf si le travail est un travail nocturne de par sa propre nature.
- Si tu as entre 16 et 18 ans, tu ne peux pas avoir un travail nocturne.

## Travail par tours

- Cela suppose que tu dois prêter des services de façon continue ou discontinue à des heures différentes pour une période déterminée de jours ou de semaines.
- Dans les entreprises ayant des processus de production de 24 heures par jour, il faut tenir compte de la rotation et qu'aucun travailleur/euse ne travaille de nuit pas plus de deux semaines, sauf si tu le demandes volontairement.

## Repos hebdomadaire, permis et vacances

Tu as droit à :

- Un repos minimum hebdomadaire d'une journée et demie.
- T'absenter de ton poste de travail et être payé en cas de : mariage, naissance d'enfants, mort ou maladie grave d'un membre de la famille, déménagement, accomplissement d'un devoir inexorable de caractère public et personnel, réalisation de fonctions syndicales ou de représentation du personnel, assistance à examens prénatals et techniques de préparation à l'accouchement.
- T'absenter de ton poste de travail pour garde légale ou soins de mineurs ou de personnes dépendantes. Dans ces cas, chaque convention règlemente les conditions spécifiques.
- Si tu es victime de violence de genre, tes absences ou tes retards dans

le travail du fait de ta situation physique ou psychologique seront justifiés, si toutefois tu démontres par le biais des services sociaux ou de ton centre de santé ta condition de victime de violence et que tu aies communiqué cette situation à ton entreprise.

- Une période de vacances annuelles rémunérées de 30 jours naturels.

## Heures supplémentaires

- Ce sont les heures travaillées au delà de la durée maximale de la journée normale de travail.
- Sa prestation est volontaire, sauf pacte individuel ou collectif.
- Elles seront payées ou compensées par des heures de repos.
- Ni les travailleurs/euses nocturnes ni les travailleurs/euses entre 16 et 18 ans pourront travailler des heures supplémentaires.

## Santé au travail

- Tu as droit à une protection efficace en matière de sécurité et d'hygiène, ainsi que le devoir de protéger ta propre sécurité et santé ainsi que celle de tes compagnons.
- A son tour, l'entrepreneur a l'obligation de garantir votre santé et votre sécurité, ainsi que de vous faciliter une formation pratique et appropriée dans cette matière.

## Arrêt volontaire

- Tu peux abandonner ton poste de travail sans aucune cause apparente ; mais tu dois donner un préavis à ton entrepreneur avec un certain temps d'avance selon le délai établi par la convention collective ou par la coutume ( 15 jours ).

## Licenciement

- Si tu es licencié et si tu penses que ce licenciement est abusif, tu as un délai de 20 jours pour réclamer.
- On ne peut pas te licencier à cause de ta grossesse, même pas pendant la période d'essai.

## Cotisation a la Sécurité Sociale

- L'obligation de cotiser à la Sécurité Sociale naît au moment où tu commences à travailler et dure pendant tout le temps que tu travailles.

## Prestation pour chômage

- Pour chaque année que tu aies travaillé et cotisé au Régime Général de la Sécurité Sociale tu as à peu près quatre mois de prestation.

- Dans le cas de travailleurs/euses de saison ou de campagne, d'étudiants et de travailleurs transfrontaliers, ils n'auront pas droit à la prestation pour chômage.

## Droit a la grève

- La grève est la suspension de la prestation de travail menée à bien de façon collective et consensuée par les travailleurs/euses. La relation professionnelle pendant sa durée ne finit pas mais tu n'auras pas droit à ton salaire.

## Libre syndicalisation

- Tu as le droit de t'affilier librement à un syndicat, ainsi qu'à une activité syndicale.

## Negotiation collective

- Se concrétise par le biais des conventions collectives, qui sont des accords atteints par les représentants des travailleurs/euses et les entrepreneurs pour fixer, entre autres, les conditions de travail et de productivité. Les décisions adoptées dans les conventions peuvent améliorer les conditions décrites dans ce document, mais jamais les détériorer.

### Rappelle-toi que...

- ▶ *Il est important que tu exiges toujours une copie de ton contrat et que tu sois sûr que toutes les conditions établies y figurent.*
- ▶ *Tu dois demander ta feuille de paye et vérifier que tu perçois la quantité qui te correspond.*
- ▶ *L'entrepreneur ne pourra absolument pas, te retirer ta documentation ni t'obliger à travailler avec lui jusqu'à la fin de ton contrat. Cependant, si tu abandonnes volontairement ton travail, tu n'auras pas le droit de réclamer la prestation pour chômage.*
- ▶ *Si ton chef refuse de t'inscrire et de cotiser à la Sécurité Sociale, tu dois savoir qu'il commettra une illégalité.*
- ▶ *Tu peux aller demander conseil à CHTJ-UGT, où on t'informerera sur tes droits et s'il le faut on t'aidera à formuler tes réclamations.*
- ▶ *Tu n'es pas obligé de dire à ton entrepreneur que tu aies affilié.*
- ▶ *Dans le secteur de l'hôtellerie, il existe des conventions collectives de secteur, provinciales et des Communautés Autonomes. En fonction de la localité dans laquelle tu travailles, on t'appliquera une convention ou une autre.*